

Office de Tourisme
Coeur de Petite Camargue

TAXE DE SÉJOUR



GUIDE 2025



Généralités



QUAND ?
TOUTE L'ANNÉE

du 1er janvier au 31 décembre

QUI PAYE la taxe de séjour ?



Tous vos locataires adultes qui passent au moins une nuit dans un hébergement ou sur des emplacements touristiques de notre territoire et qui ne possèdent pas de résidence sur la commune.

Sont exonérés :



- Les enfants de moins de 18 ans,
- Les saisonniers employés sur le territoire de la Communauté de communes de Petite Camargue (attention le contrat doit bien mentionner "Contrat saisonnier". Les commerciaux en transit, les stagiaires, les pèlerins... doivent payer leur taxe de séjour),
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
- Les personnes occupant des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 1 € (un euro) par nuitée
- Les personnes qui, par leur travail ou leur profession, participent au fonctionnement et au développement de la "station" (camping, hébergement de groupe).

Calendrier de mes déclarations

Période :

- | | |
|--------------------------|-------------------------------|
| • 1er trimestre | du 1er janvier au 31 mars |
| • 2ème et 3ème trimestre | du 1er avril au 30 septembre |
| • 4ème trimestre | du 1er octobre au 31 décembre |

Déclaration & Paiement :

- | |
|---------------------|
| avant le 15 avril |
| avant le 15 octobre |
| avant le 15 janvier |

Quel est mon rôle en tant qu'hébergeur ?

RAPPEL :

Je déclare mon hébergement à la mairie via le formulaire CERFA correspondant.
(Pensez à envoyer une copie au Service de la Taxe de séjour)

Cerfa n° 14004*04 pour un meublé de tourisme

Cerfa n° 13566*03 pour une chambre d'hôte

1

Je collecte la taxe, toute l'année, auprès des personnes ayant séjourné chez moi
(Les plateformes de réservation en ligne se chargent de collecter pour les réservations passées par leur intermédiaire)

2

Je déclare le résultat de la collecte, sur le site 3DOuest
(<https://taxe.3douest.com/petitecamargue.php>) ou en passant par le site de la Communauté de communes de Petite Camargue (<https://www.petitecamargue.fr/>)



Saisie manuelle
du registre

Si je loue directement : je saisis mon registre et indique le nombre total de nuits passées chez moi.



Je n'ai pas
loué

Si je n'ai pas loué : je fais une déclaration à 0.



Si je passe par un tiers collecteur : j'indique les périodes concernées afin de ne pas être relancé inutilement.

3 **Je reverse** les sommes collectées à la Communauté de communes de Petite Camargue.
(Les plateformes de réservation reversent la taxe de séjour directement à la Communauté de communes de Petite Camargue).

A SAVOIR

- La taxe de séjour sert à financer des actions de promotion et de développement touristique de notre territoire intercommunal.
- 10% du montant de la taxe de séjour est consacré aux actions de promotion et de développement touristique pour le Département du Gard.



TARIFS applicables (/ jour / personne)

Catégories	Non Classé	★	★★	★★★	★★★★	★★★★★
Hôtel, Résidence de tourisme, Meublé de tourisme	4% Plafonné à 3.30 €	0.75 €	0.80 €	0.90 €	1.21 €	1.65 €
Village de vacances		0.75 €			0.80 €	
Chambre d'hôte, Auberge Collective (centre de vacances, gîte d'étape, gîte de groupe)	0.75 €					
Camping	0.22 €			0.61 €		
Aire de Camping-car	0.61 €					
Port de plaisance	0.22 €					

Le prix comprend la part intercommunale ainsi que la taxe additionnelle de 10% instaurée par le Département du Gard.

ATTENTION

Seules les étoiles délivrées par le classement préfectoral déterminent le montant de la taxe de séjour.
Les labels ne sont pas un classement préfectoral

Labels :

Gites de France 

Clevacances 



Les étoiles correspondent à un **classement national** délivré par la Préfecture pour 5 ans.

La Collecte

Pour les hébergements classés

Exemple de calcul :

Séjour : du 01/08 au 07/08 en hébergement classé 2 étoiles

Taux de séjour applicable : 0,80€ par jour et par personne assujettie

Une famille : 2 adultes et 2 enfants (-18ans)

6 nuits X 2 adultes = 12 nuitées

6 nuits X 2 enfants = 12 nuitées exonérées



Je collecte :

Nuitées à 0.80 €

12 X 0.70 = 9,60 €



Je déclare :

Nuitées : 12

Exonérations : 12



Je reverse :

Avant la date requise et une fois la facture établie, la somme de 9,60€

Si je rencontre des difficultés avec ma déclaration :

Je contacte le référent Taxe de séjour à l'Office de Tourisme entre le 1er et le 10 pour être dans les délais.

Pour les hébergements non classés

Le tarif de la taxe de séjour est calculé à chaque séjour et en fonction :



Du nombre total de personnes dans la location (Adulte et enfant)



Du prix total du séjour
Hors taxe si vous êtes assujetti à la TVA

Exemple 1 :

J'accueille une famille de 4 personnes (2 adultes et 2 enfants de - de 18 ans), pour 7 nuits, et pour un montant total de 700 €.

1 - Calcul du **prix de la nuitée** par personne

$$\begin{array}{ccccccc} \text{€} & \div & \text{4 pers} & \div & \text{7 nuits} & = & \text{25 € / Nuitée} \\ 700 \text{ €} & & & & & & \end{array}$$

2 - Calcul du **tarif de la taxe** en appliquant le **taux multiplicateur**

$$\begin{array}{ccccccc} 25 \text{ €} & \times & 4\% & = & 1.00 \text{ €} & 1.00 \text{ €} & + & 10\% & = & 1.10 \text{ €} \\ \text{Prix de la} & & \text{Taux} & & \text{Taxe de séjour} & & \text{Taxe} & & & \text{Tarif total de} \\ \text{nuitée} & & \text{multiplicateur} & & \text{intercommunale} & & \text{départementale} & & & \text{la Taxe / Nuit} \end{array}$$

3 - Calcul du montant de la taxe de séjour à collecter

$$\begin{array}{ccccccc} 1.10 \text{ €} & \times & \text{2 adultes} & \times & \text{7 nuits} & = & 15.40 \text{ €} \\ \text{Tarif total de} & & & & & & \text{Montant total de la taxe} \\ \text{la Taxe / Nuit} & & & & & & \text{de séjour pour le séjour} \end{array}$$

Exemple 2 : Cas de l'application du tarif plafond

J'accueille une famille de 4 personnes (2 adultes et 2 enfants de - de 18 ans) pour 5 nuits, et pour un montant total de 2000 €.

1 - Calcul du **prix de la nuitée** par personne

$$\begin{array}{ccccccc} \text{€} & \div & \text{4 pers} & \div & \text{5 nuits} & = & 100 \text{ € / Nuitée} \\ 2\,000 \text{ €} & & & & & & \end{array}$$

2 - Calcul du **tarif de la taxe** en appliquant le **taux multiplicateur**

$$\begin{array}{ccccccc} 100 \text{ €} & \times & 4\% & = & 4 \text{ €} & & 4 \text{ €} & + & 10\% & = & 4.44 \text{ €} \\ \text{Prix de la} & & \text{Taux} & & \text{Taxe de séjour} & & & & \text{Taxe} & & \text{Tarif total de} \\ \text{nuitée} & & \text{multiplicateur} & & \text{intercommunale} & & & & \text{départementale} & & \text{la Taxe / Nuit} \end{array}$$



Le tarif calculé dépasse le plafond fixé à 3.30€/jour/pers.
j'utilise le tarif plafond de **3,30 €**

3 - Calcul du montant de la taxe de séjour à collecter

$$\begin{array}{ccccccc} 3.30 \text{ €} & \times & \text{2 adultes} & \times & \text{5 nuits} & = & 33 \text{ €} \\ \text{Tarif plafond} & & & & & & \text{Montant total de la taxe} \\ \text{de la taxe} & & & & & & \text{de séjour pour le séjour} \end{array}$$

Par les plateformes

C'est quoi ?

Il s'agit de plateformes de location en ligne qui assurent un service de réservation, de location et qui sont intermédiaires de paiement.

Les principaux opérateurs

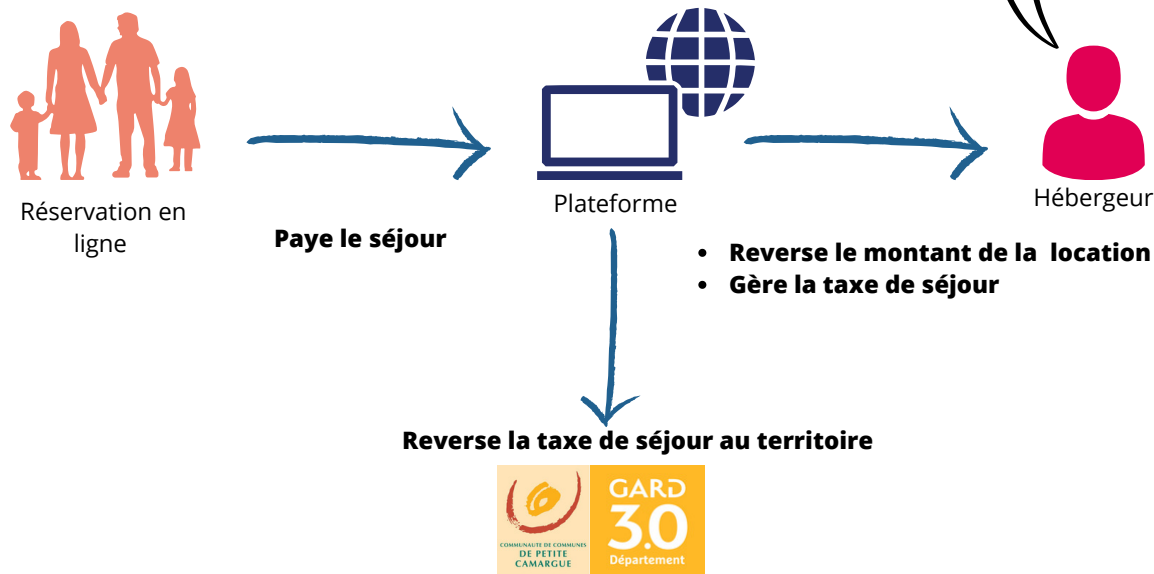


Et les autres...

Depuis le **1er janvier 2019**, les plateformes qui encaissent le montant du séjour ou une part (acompte) doivent **obligatoirement** faire payer la taxe de séjour au client et la reverser au territoire.

Vous êtes l'hébergeur et devez vérifier que la plateforme :

- collecte au bon tarif, notamment si vous êtes classé
- applique bien les exonérations, notamment pour les moins de 18 ans
- faire le nécessaire auprès de la plateforme pour régulariser votre situation au besoin.



Déclaration & Paiement

À préparer pour la déclaration :

- les dates du séjour
- le nombre de nuitées totales
- le nombre de nuitées payantes
- le nombre de personnes accueillies (Adultes et enfants)
- Si non classé, le prix total de la location (Sauf hébergement de plein air)



1

Je crée mon compte en ligne : https://taxe.3douest.com/nouveau_compte.php

OU

Je contacte le service Taxe de séjour à l'Office de Tourisme :
pour la création de mon compte (taxedesejour@otpetitecamargue.fr)

2

Je remplis le formulaire en ligne sur :
<https://taxe.3douest.com/petitecamargue.php>

3

Je paie : (Une fois la facture établie par le service Taxe de séjour)

- CB directement
- Virement
- Chèque en indiquant mon **N° de Facture** au dos et à l'ordre **du Trésor Public**

Attention : Aucun envoi ni de dépôts directement au Trésor Public



Vos obligations :

- **Afficher** de manière visible les tarifs de la Taxe de séjour (Affichette mise à votre disposition)
- **Tenir à jour** pour les étrangers la "Fiche de police" (disponible sur le portail de la taxe de séjour)
- **Indiquer** dans la facture, séparément, le montant de la taxe et celui de la location
- **Collecter** la taxe auprès de votre clientèle
- **Faire votre déclaration** et nous reverser la taxe selon le calendrier en vigueur (*Rappel : 3 périodes dans l'année*)
- **Se tenir informé** des tarifs de la taxe, chaque année
- **Tenir informer** le service taxe de séjour pour tout changement (obtention de classement, renouvellement, ouverture nouvel hébergement, arrêt location...)

Les sanctions :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2333-34-1 du Code général des collectivités territoriales :

I.- Le défaut de production dans le délai prescrit de la déclaration prévue au III de l'article L. 2333-34 entraîne l'application d'une amende pouvant aller jusqu'à 12 500 € sans être inférieure à 750 €. Les omissions ou inexactitudes constatées dans la même déclaration entraînent l'application d'une amende de 150 € par omission ou inexactitude, sans que le total des amendes applicables par déclaration puisse être supérieur à 12 500 €.

II.- Le fait, pour les logeurs, les hôteliers, les propriétaires, les intermédiaires et les professionnels mentionnés à l'article L. 2333-34, de ne pas avoir perçu la taxe de séjour sur un assujetti entraîne l'application d'une amende pouvant aller jusqu'à 2 500 € sans être inférieure à 750 €.

III.- Le fait, pour les logeurs, les hôteliers, les propriétaires, les intermédiaires et les professionnels mentionnés à l'article L. 2333-34, de ne pas avoir reversé le montant de la taxe de séjour due dans les conditions et délais prescrits au même article L. 2333-34 entraîne l'application d'une amende pouvant aller jusqu'à 2 500 € sans être inférieure à 750 €.

Retrouvez tous les documents utiles en ligne

<https://taxe.3douest.com/petitecamargue.php>

Registre du logeur
Fiche de renseignements
Affichette des tarifs
Fiche de police
Cerfa...



Portail de télé-déclaration de la Taxe de séjour :

<https://taxe.3douest.com/petitecamargue.php>



Taxe de séjour Communauté de communes de Petite Camargue

La taxe de séjour une ressource essentielle !

La taxe de séjour a pour objectif de ne pas faire supporter au seul contribuable local les frais liés au tourisme. Les recettes de la taxe de séjour sont entièrement affectées à la promotion du tourisme de la collectivité perceptrice (Article L. 2333-27 du CGCT).

Les périodes de collecte

- Du 1^{er} janvier au 31 mars : à déclarer et reverser avant le 15 avril
- Du 1^{er} avril au 30 septembre : à déclarer et reverser avant le 15 octobre
- Du 1^{er} octobre au 31 décembre : à déclarer et reverser avant le 15 janvier N+1

Contactez votre référente taxe de séjour

Office de Tourisme Cœur de Petite Camargue
Communauté de communes de Petite Camargue
04 66 88 28 52
taxedesejour@otpetitecamargue.fr

Téléchargements

- DELIBERATION
- FICHE TARIFS
- GUIDE PRATIQUE
- GUIDE PORTEUR DE PROJET : MEUBLÉ DE TOURISME
- GUIDE PORTEUR DE PROJET : CHAMBRE D'HÔTES

Qui paye la taxe de séjour ?

Qui est exonéré ?

Qui la collecte et pour qui ?

Pour quels types d'hébergements marchands ?

Nouvel hébergeur, comment procéder ?

Mon compte

SE CONNECTER

Pas encore de compte ?

CRÉATION D'UN NOUVEAU COMPTE

Calculer ma taxe de séjour

SIMULER LE CALCUL

3D OUEST TAXE DE SÉJOUR

3D Ouest TAXE DE SÉJOUR

Contact :

Office de Tourisme Cœur de Petite Camargue

Place Ernest Renan - 30600 VAUVERT

Référent Taxe de séjour : Caroline MARCAIRE

T. 04 66 88 28 52

E-mail : taxedesejour@otpetitecamargue.fr

